



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

Mes chers collègues,

Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur le site de la salle de projets du Puits Manu, le 21 décembre 2017, sous la présidence de M. David FAUCON, Maire.

Etaient présents :

M. David FAUCON, Maire

Adjoints : Francis MAUDUIT - Christine BACELOS - Éric JOURNAUD - Christine ROY - Michel CLEQUIN – Marie-Françoise RAVEL - Jean-Michel ROCHER - Pierre REVERTER

Conseillers délégués : Pierrette DONNADIEU - Bénédicte BOUVARD

Conseillers municipaux : Jean-Luc CHEVET – Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE - Patrice MARTIN - Franck GIRET - Bruno HEDDE - Daniel LOCHET - Patrick ASKLUND – Joël LAINE

Ont donné procuration :

Emilie CHAMI- GERMAIN a donné procuration à Éric JOURNAUD

Franck MORITZ donne procuration à Pierre REVERTER

Jacques MESAS donne procuration à Patrick ASKLUND

François COINTEPAS donne procuration à Francis MAUDUIT

Martine BRESILLION donne procuration à Christine BACELOS

Nadège BOIS donne procuration à Jean-Michel ROCHER

Emmanuelle BROUSSEAU donne procuration à David FAUCON

Excusés : Ahmed Mamia

Secrétaire de séance : Bénédicte BOUVARD

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux membres de l'ancien et du nouveau CMJ présents. Diffusion du film réalisé pendant leur mandat est faite. Il remercie également Sadou et Matthieu qui ont accompagné les jeunes dans cette réalisation. Il faut préciser que tous les textes ont été écrits par les jeunes.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour à savoir un accord cadre pour le matériel électrique et une délibération pour l'autoriser à relancer la procédure de délégation de service public pour la gestion du marché, le délégataire actuel étant mis en liquidation judiciaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1-BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Michel CLEQUIN

Il est présenté le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018, tel que résumé ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP 2017	BUDGET TOTAL	MANDATE + ENS A CE JOUR	PROPOSITIONS BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 916 020.00	2 701 888.00	1 975 684.98	1 951 636.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 857 330.00	5 880 954.00	5 415 388.90	5 850 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	82 600.00	400.00		50 400.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	651 630.00	722 595.00	479 664.22	723 711.00
Total des dépenses de gestion courante		8 507 580.00	9 305 837.00	7 870 738.10	8 575 747.00
66	CHARGES FINANCIERES	216 000.00	216 000.00	141 938.00	185 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 200.00	30 466.00	18 669.78	13 766.00
68	DOTATIONS AUX				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 739 780.00	9 552 303.00	8 031 345.88	8 774 513.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 000.00	1 165 468.00		229 715.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	320 000.00	329 060.00	572 154.29	330 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		520 000.00	1 494 528.00	572 154.29	559 715.00
TOTAL		9 259 780.00	11 046 831.00	8 603 500.17	9 334 228.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP 2017	BUDGET TOTAL	MANDATE + ENS A CE JOUR	PROPOSITIONS BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	60 100.00	60 100.00	50 692.68	30 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SER	1 007 000.00	1 025 200.00	752 831.48	1 012 948.00
73	IMPOTS ET TAXES	6 298 000.00	6 298 000.00	5 120 010.79	6 323 300.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 865 780.00	1 865 780.00	1 584 864.67	1 892 180.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 900.00	28 900.00	47 550.67	40 800.00
79	TRANSFERTS DE CHARGES				
Total des recettes de gestion courante		9 259 780.00	9 277 980.00	7 555 950.29	9 299 228.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
76	PRODUITS FINANCIERS			3.20	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		26 850.00	246 527.55	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			13 660.00	
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 259 780.00	9 304 830.00	7 816 141.04	9 299 228.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI		195 015.00	4 755.31	35 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement			195 015.00	4 755.31	35 000.00
TOTAL		9 259 780.00	9 499 845.00	7 820 896.35	9 334 228.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP 2017	BUDGET TOTAL	MANDATE + ENS A CE JOUR	PROPOSITIONS BP 2018
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 400.00	33 248.00	32 335.70	178 800.00
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	10 000.00	14 862.00	8 941.51	10 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	206 047.00	219 153.00	202 670.82	209 200.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	265 000.00	426 727.00	288 265.51	172 000.00
24	AFFECTATIONS (CHEZ L'AFFECTANT) Total des opérations d'équipement	4 109 000.00	6 538 765.00	6 007 959.63	1 518 000.00
Total des dépenses d'équipement		4 600 447.00	7 232 755.00	6 540 173.17	2 088 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	690 000.00	690 000.00	548 774.54	739 950.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Total des dépenses financières		690 000.00	690 000.00	548 774.54	739 950.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		5 290 447.00	7 922 755.00	7 088 947.71	2 827 950.00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI		195 015.00	4 755.31	35 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			195 015.00	4 755.31	35 000.00
TOTAL		5 290 447.00	8 117 770.00	7 093 703.02	2 862 950.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP 2017	BUDGET TOTAL	MANDATE + ENS A CE JOUR	PROPOSITIONS BP 2018
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 579 000.00	2 734 966.00	527 878.00	929 600.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 111 447.00	2 611 447.00	2 000 000.00	493 135.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			6 555.31	
22	IMMOBILISATIONS MISES EN CONCES. OU A DISPO.				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		72 294.00		
Total des recettes d'équipement		3 690 447.00	5 418 707.00	2 534 433.31	1 422 735.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	293 000.00	293 000.00	311 430.63	394 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés		1 161 964.00	1 161 964.00	
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	450 000.00	740 000.00	150 000.00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
024	PRODUITS DES CESSIONS	337 000.00	800 500.00		486 500.00
Total des recettes financières		1 080 000.00	2 995 464.00	1 623 394.63	880 500.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		4 770 447.00	8 414 171.00	4 157 827.94	2 303 235.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	200 000.00	1 165 468.00		229 715.00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	320 000.00	329 060.00	565 598.98	330 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
Total des recettes d'ordre d'investissement		520 000.00	1 494 528.00	565 598.98	559 715.00
TOTAL		5 290 447.00	9 908 699.00	4 723 426.92	2 862 950.00

**Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité, (Messieurs LOCHET, ASKLUND votent contre, Monsieur LAINE
s'abstient)**

D'ADOPTER le budget primitif 2018 du budget principal

Monsieur ASKLUND pose une question de Monsieur MESAS qui est très étonné de l'écart entre le BP2017 et le budget total. Monsieur CLEQUIN répond que cette différence correspond au budget supplémentaire et aux trois décisions modificatives, le cumul BP+BS+DM est égal au budget total ; toutes ces décisions ont été présentées en conseil.

Monsieur LAINE accorde les éléments de procédure mais l'écart est tout de même important. Monsieur le Maire explique que lors du BS, on reprend les résultats, on ajoute tous les crédits de la plage. Les reprises d'excédents, les restes à réaliser, l'abondement de plusieurs opérations (place du docteur Hyvernaud, Théâtre de Verdure, Agora) expliquent ces écarts.

Monsieur LAINE comprend fort bien mais souligne l'importance de ces écarts. Monsieur le Maire rappelle que les excédents expliquent en partie ce différentiel. Monsieur CLEQUIN ajoute que c'est le cas tous les ans.

Monsieur HEDDE observe que l'on est bien là pour parler du budget 2018 mais pas pour parler de l'exercice 2017.

Monsieur LAINE estime que l'impact 2017 n'est pas neutre.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services et des élus pour le travail effectué pour l'élaboration de ce budget.

2-BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Francis MAUDUIT

Il est présenté le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2018, tel que résumé ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	BP 2017	BUDGET TOTAL	MANDATE + ENS A CE JOUR	PROPOSITIONS BP 2018
011 63 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000.00	1 341 297.00		8 000.00
Total des dépenses de gestion des services		10 000.00	1 341 297.00		8 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	45 000.00	45 000.00	42 354.22	50 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		55 000.00	1 386 297.00	42 354.22	58 000.00
023 042	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	47 000.00 91 000.00	47 000.00 97 000.00	90 266.00	57 000.00 97 000.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		138 000.00	144 000.00	90 266.00	154 000.00
TOTAL		193 000.00	1 530 297.00	132 620.22	212 000.00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	BP 2017	BUDGET TOTAL	MANDATE + ENS A CE JOUR	PROPOSITIONS BP 2018
70 75	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDI AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	171 000.00 8 000.00	171 000.00 8 000.00	150 194.89 13 153.45	190 000.00 8 000.00
Total des recettes de gestion des services		179 000.00	179 000.00	163 348.34	198 000.00
66 77 78	CHARGES FINANCIERES PRODUITS EXCEPTIONNELS REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
Total des recettes réelles d'exploitation		179 000.00	179 000.00	163 348.34	198 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	14 000.00	14 000.00		14 000.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		14 000.00	14 000.00		14 000.00
TOTAL		193 000.00	193 000.00	163 348.34	212 000.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP 2017	BUDGET TOTAL	MANDATE + ENS A CE JOUR	PROPOSITIONS BP 2018
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS Total des opérations d'équipement	768 200.00	911 813.00	343 514.73	492 000.00
Total des dépenses d'équipement		768 200.00	911 813.00	343 514.73	492 000.00
16 27	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	81 000.00	81 000.00	80 585.45	81 000.00
Total des dépenses financières		81 000.00	81 000.00	80 585.45	81 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		849 200.00	992 813.00	424 100.18	573 000.00
040 041	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI OPERATIONS PATRIMONIALES	14 000.00	14 000.00 32 853.00		14 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		14 000.00	46 853.00		14 000.00
TOTAL		863 200.00	1 039 666.00	424 100.18	587 000.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP 2017	BUDGET TOTAL	MANDATE + ENS A CE JOUR	PROPOSITIONS BP 2018
13 16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	15 000.00 710 200.00	15 000.00 710 200.00		433 000.00
Total des recettes d'équipement		725 200.00	725 200.00		433 000.00
106 27	Réserves AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		32 853.00		
Total des recettes financières			32 853.00		
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		725 200.00	758 053.00		433 000.00
021 040 041	Virement de la section d'exploitation OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI OPERATIONS PATRIMONIALES	47 000.00 91 000.00	47 000.00 97 000.00 32 853.00	90 266.00	57 000.00 97 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		138 000.00	176 853.00	90 266.00	154 000.00
TOTAL		863 200.00	934 906.00	90 266.00	587 000.00

**Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

D'ADOPTER le budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau.

3-BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé le budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement, tel que résumé ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	BP 2017	BUDGET TOTAL	MANDATE + ENS A CE JOUR	PROPOSITIONS BP 2018
006	AUTOFINANCT COMPL. SECTION INVESTIS.	71 000.00	71 000.00		36 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	58 000.00	496 940.00	15 219.63	58 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		785.00	784.38	
Total des dépenses de gestion des services		129 000.00	568 725.00	16 004.01	94 000.00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00	50 341.00	46 340.58	
Total des dépenses réelles d'exploitation		131 000.00	619 066.00	62 344.59	94 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	86 000.00	123 000.00		123 000.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		86 000.00	123 000.00		123 000.00
TOTAL		217 000.00	742 066.00	62 344.59	217 000.00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	BP 2017	BUDGET TOTAL	MANDATE + ENS A CE JOUR	PROPOSITIONS BP 2018
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDI	200 000.00	200 000.00	208 087.54	200 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION				
Total des recettes de gestion des services		200 000.00	200 000.00	208 087.54	200 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation		200 000.00	200 000.00	208 087.54	200 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	17 000.00	17 000.00		17 000.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		17 000.00	17 000.00		17 000.00
TOTAL		217 000.00	217 000.00	208 087.54	217 000.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP 2017	BUDGET TOTAL	MANDATE + ENS A CE JOUR	PROPOSITIONS BP 2018
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	140 000.00	908 834.00	353 075.24	142 000.00
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		140 000.00	908 834.00	353 075.24	142 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Total des dépenses financières					
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		140 000.00	908 834.00	353 075.24	142 000.00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	17 000.00	17 000.00		17 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		337 701.00		
Total des dépenses d'ordre d'investissement		17 000.00	354 701.00		17 000.00
TOTAL		157 000.00	1 263 535.00	353 075.24	159 000.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP 2017	BUDGET TOTAL	MANDATE + ENS A CE JOUR	PROPOSITIONS BP 2018
005 13 16 23	AUTOFINANCT COMPL. SECTION INVESTIS. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165) IMMOBILISATIONS EN COURS	71 000.00	71 000.00		36 000.00
Total des recettes d'équipement		71 000.00	71 000.00		36 000.00
10 106 27	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES Réserves AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		337 701.00		
Total des recettes financières			337 701.00		
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		71 000.00	408 701.00		36 000.00
040 041	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI OPERATIONS PATRIMONIALES	86 000.00	123 000.00 337 701.00		123 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		86 000.00	460 701.00		123 000.00
TOTAL		157 000.00	869 402.00		159 000.00

***Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

D'ADOPTER le budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement

Monsieur le Maire souligne que c'est le dernier budget assainissement qui sera présenté au Conseil puisque cette compétence relèvera désormais du champ d'action de la communauté de communes.

4-BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Rapporteur : Christine ROY

Il est proposé le budget primitif 2018 du budget annexe du camping, tel que résumé ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	BP 2017	BUDGET TOTAL	MANDATE + ENS A CE JOUR	PROPOSITIONS BP 2018
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 500.00	55 310.00	9 245.41	7 000.00
Total des dépenses de gestion des services		12 500.00	55 310.00	9 245.41	7 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500.00	500.00		
Total des dépenses réelles d'exploitation		13 000.00	55 810.00	9 245.41	7 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	2 000.00	3 000.00		3 000.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 000.00	3 000.00		3 000.00
TOTAL		15 000.00	58 810.00	9 245.41	10 000.00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	BP 2017	BUDGET TOTAL	MANDATE + ENS A CE JOUR	PROPOSITIONS BP 2018
70 74 75	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDI SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000.00 5 000.00	10 000.00 5 000.00	27.27	5 000.00 5 000.00
Total des recettes de gestion des services		15 000.00	15 000.00	27.27	10 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total des recettes réelles d'exploitation		15 000.00	15 000.00	27.27	10 000.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		15 000.00	15 000.00	27.27	10 000.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP 2017	BUDGET TOTAL	MANDATE + ENS A CE JOUR	PROPOSITIONS BP 2018
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	2 000.00	4 295.00	2 377.83	3 000.00
Total des dépenses d'équipement		2 000.00	4 295.00	2 377.83	3 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
Total des dépenses financières					
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		2 000.00	4 295.00	2 377.83	3 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL		2 000.00	4 295.00	2 377.83	3 000.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP 2017	BUDGET TOTAL	MANDATE + ENS A CE JOUR	PROPOSITIONS BP 2018
13 16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)				
Total des recettes d'équipement					
106 16	Réserves EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (165)				
Total des recettes financières					
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement					
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	2 000.00	3 000.00		3 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 000.00	3 000.00		3 000.00
TOTAL		2 000.00	3 000.00		3 000.00

**Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

D'ADOPTER le budget primitif 2018 annexe du camping.

5-BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Rapporteur : Christine ROY

Il est présenté le budget primitif du budget annexe du cinéma pour l'exercice 2018, tel que résumé ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP 2017	BUDGET TOTAL	MANDATE + ENS A CE JOUR	PROPOSITIONS BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	95 790.00	103 916.00	87 509.71	93 270.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	58 000.00	58 000.00	46 021.50	58 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 000.00	17 024.00	16 986.00	17 000.00
Total des dépenses de gestion courante		170 790.00	178 940.00	150 517.21	168 270.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		250.00	233.64	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		170 790.00	179 190.00	150 750.85	168 270.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	17 100.00	17 100.00	17 001.00	17 100.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		17 100.00	17 100.00	17 001.00	17 100.00
TOTAL		187 890.00	196 290.00	167 751.85	185 370.00

+

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP 2017	BUDGET TOTAL	MANDATE + ENS A CE JOUR	PROPOSITIONS BP 2018
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 400.00	5 400.00	6 212.89	4 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SER	120 000.00	120 000.00	103 013.38	120 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	62 490.00	93 423.00	2 917.68	61 370.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
Total des recettes de gestion courante		187 890.00	218 823.00	112 143.95	185 370.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total des recettes réelles de fonctionnement		187 890.00	218 823.00	112 143.95	185 370.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
TOTAL		187 890.00	218 823.00	112 143.95	185 370.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP 2017	BUDGET TOTAL	MANDATE + ENS A CE JOUR	PROPOSITIONS BP 2018
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 600.00	70 408.00	6 865.09	12 600.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 000.00	7 000.00		7 000.00
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		19 600.00	77 408.00	6 865.09	19 600.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		10 743.00	5 368.00	
Total des dépenses financières			10 743.00	5 368.00	
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		19 600.00	88 151.00	12 233.09	19 600.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL		19 600.00	88 151.00	12 233.09	19 600.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP 2017	BUDGET TOTAL	MANDATE + ENS A CE JOUR	PROPOSITIONS BP 2018
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	2 500.00	19 957.00	17 457.10	2 500.00
Total des recettes d'équipement		2 500.00	19 957.00	17 457.10	2 500.00
Total des recettes financières					
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		2 500.00	19 957.00	17 457.10	2 500.00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	17 100.00	17 100.00	17 001.00	17 100.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		17 100.00	17 100.00	17 001.00	17 100.00
TOTAL		19 600.00	37 057.00	34 458.10	19 600.00

***Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

D'ADOPTER le budget primitif 2018 du budget annexe du cinéma

6-TARIFS MUNICIPAUX - CIMETIERE - ANNEE 2018

Rapporteur : Emmanuelle VANDENKHOORNHUYSE

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des opérations funéraires et des concessions :

TARIF DES OPERATIONS FUNERAIRES ET DES CONCESSIONS	Tarifs 2017	Proposition Tarifs 2018
A/ Taxe d'inhumation d'un corps ou d'une urne funéraire	31,50 €	32,50 €
B/ Taxe d'exhumation d'un corps ou d'une urne funéraire	31,00 €	32,00 €
C/ Caveau provisoire		
- dépôt cercueil	12,00 €	12,00 €
- sortie de cercueil	12,00 €	12,00 €
- occupation journalière	5,00 €	5,00 €
D/ Concessions		
quinze ans	91,00 €	94,00 €
caveau 1 pl	535,00 €	580,00 €
caveau 2 pl	635,00 €	690,00 €
caveau 3 pl	742,00 €	810,00 €
trente ans	167,00 €	172,00 €
caveau 1 pl	861,00 €	904,00 €
caveau 2 pl	1 018,00 €	1 069,00 €
caveau 3 pl	1 158,00 €	1 215,00 €
cinquante ans	265,00 €	272,00 €
caveau 1 pl	1 201,00 €	1 210,00 €
caveau 2 pl	1 416,00 €	1 440,00 €
caveau 3 pl	1 646,00 €	1 670,00 €
- concessions « enfants » (1,05 M2) (pour une durée de 15 ans)	45,50 €	45,50 €
E/ Urnes cinéraires		
- pour la dispersion des cendres	36,00 €	38,00 €
- pour une concession de 10 ans	216,00 €	216,00 €
- pour une concession de 20 ans	418,00 €	418,00 €
- pour l'achat de la dalle de fermeture d'un caveau d'urne	200,00 €	200,00 €

Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'ADOPTER les tarifs des opérations funéraires et des concessions pour l'année 2018.

Monsieur Lochet demande pourquoi cette augmentation. Y a-t-il une augmentation chaque année ?
Monsieur le Maire répond que cela permet de créer de nouveau caveau, d'investir et entretenir ce cimetière.

7-TARIF MUNICIPAUX - CINEMA - ANNEE 2018

Rapporteur : Christine ROY

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs du cinéma :

CINEMA	Tarifs 2017	Propositions Commission Culture du 2/11/2017
Plein Tarif	7,50 €	7,50 €
Tarif Réduit Sur présentation d'un justificatif (cartes étudiants, apprentis, CNAS, Invalidité, famille nombreuses, bénéficiaires RSA, , demandeurs d'emploi, + de 65 ans).	6,20 €	6,20 €
Tarif Spécial		
Jeune de 14 à 18 ans (sur présentation d'un justificatif)	5,00 €	5,00 €
Remboursement Cinéday (uniquement le mardi soir pour 1 place achetée)	5,00 €	5,00 €
Film à durée limitée (< ou égal à 60 minutes) dépendant ou non d'un projet	5,00 €	5,00 €
Tarifs CE : Comité d'entreprise, associations ou autres structures		
Moins de 100 places achetées	5,20 €	5,20 €
Plus de 100 places achetées	4,00 €	4,00 €
Tarif enfant de moins de 14 ans (sur présentation d'un justificatif)	4,00 €	4,00 €
Carte privilège (abonnement)		
Acquisition d'une carte privilège (même en cas de perte)	2,00 €	2,00 €
Chargement 10 entrées plus de 18 ans	52,00 €	52,00 €
Chargement 5 entrées plus de 18 ans	26,00 €	26,00 €
Chargement 10 entrées moins de 18 ans	40,00 €	40,00 €
Chargement 5 entrées de moins de 18 ans	22,50 €	22,50 €
Amicale du Personnel Communal de Beaugency		
Personne de plus de 18 ans	5,20 €	5,20 €
Moins de 18 ans	3,60 €	3,60 €
Projection 3 D location des Lunettes Adultes ou Enfants	1,00 €	1,00 €
Groupes		
Beaugency : Scolaires + CLSH + Associations (gratuité pour les accompagnateurs) > ou égal à 20 personnes	3,00 €	3,00 €
Hors Beaugency : CLSH Extérieurs + scolaires (séances hors dispositifs éducation à l'image) (gratuité pour les accompagnateurs) > ou égal à 25 personnes //Beaugency si inférieur à 20 personnes	4,00 €	4,00 €
Groupes > ou égal à 10 personnes	4,50 €	4,50 €
Dispositif Education à l'image		
Maternelles et cinéma (Beaugency et extérieur) Gratuité pour les accompagnateurs	2,50 €	2,50 €
Ecole et cinéma (Beaugency et extérieur) Gratuité pour les accompagnateurs	2,50 €	2,50 €
Collège et cinéma (Beaugency et extérieur) Gratuité pour les accompagnateurs	2,50 €	2,50 €
Lycée et cinéma (Beaugency et extérieur) Gratuité pour les accompagnateurs	2,50 €	2,50 €
Maternelles, Ecoles et cinéma , Collèges et cinéma, Lycée et Cinéma : Facturation annuelle aux communes inscrites	200,00 €	200,00 €
Animations Nationales		
Printemps du cinéma, Fête du Cinéma ou autre animation spécifique	4,00 €	4,00 €
Confiseries		
1 sucette Chupa Chups	0,50 €	0,50 €
1 tube de Mentos	1,50 €	1,50 €
1 barre de Toblerone	2,00 €	2,00 €
Bonbons Haribo, le paquet	2,30 €	2,30 €
1 sachet de Popcorn	2,00 €	2,00 €
1 petite bouteille d'eau (33cl)	1,00 €	1,00 €

Merchandising	Vente d'affiche (120X160 cm)	6,00 €	6,00 €
	Vente d'affiche (40X60 cm)	4,00 €	4,00 €
Location du Cinéma Le Dunois	forfait 2 heures avec personnel	275,00	275,00 €
	L'heure supplémentaire avec personnel	100,00	100,00 €
	par demi-journée avec personnel : Matin ou Après-Midi ou Soirée pour une durée 4 heures	400,00 €	400,00 €
	par jour avec personnel	600,00 €	600,00 €

Moyens de paiements spécifiques acceptés à la billetterie du cinéma

D'autres moyens de paiements spécifiques peuvent être acceptés à la caisse du cinéma si chacun d'entre eux a fait l'objet d'une convention au préalable c'est le cas de : Chèque CCCB/Chèque Culture/Ciné Chèque/Chéquier CLARC/Ticket ANCV/Chèque Cinéma Universel (OSC)/Orange Cineday. Peut-être évolutif en cours d'année.

Dispositifs « Maternelle et Cinéma » et « Ecole et Cinéma »

Sur le tarif national fixé à 2.50 €, la ville de Beaugency prendra à sa charge 100 % du prix d'entrée pour chaque élève jusqu'en juin 2018. Cette prise en charge s'adresse exclusivement aux groupes scolaires de Beaugency inscrits à l'un de ces dispositifs mentionnés ci-dessus. La prise en charge sera - reconduite pour l'année scolaire 2018-2019 sauf délibération contraire. Cf Délibération D_2016_155

***Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

D'ADOPTER les tarifs du cinéma pour l'année 2018.

8-TARIF MUNICIPAUX - SERVICE CULTUREL - ANNEE 2018

Rapporteur : Jean-Luc CHEVET

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des prestations proposées par le service culturel :

SERVICE CULTUREL	Tarifs 2017	Propositions Commission Culture du 02/11/2017
GALERIE J.N. PELLIEUX		
De mai à septembre et en décembre		
1 semaine	56,00 €	57,00 €
2 semaines	86,00 €	87,00 €
semaine supplémentaire	25,00 €	25,50 €
Les autres mois de l'année		
1 semaine	36,00 €	37,00 €
2 semaines	56,00 €	57,00 €
semaine supplémentaire	16,00 €	16,50 €
Associations		
Associations de Beaugency (1 projet par an/2 semaines)	gratuit	gratuit
EGLISE ST ETIENNE		
(tarif identique avec ou sans chauffage)		
location pour la semaine	927,00 €	928,00 €
Mise à disposition de personnel		
montage et ou décrochage des expositions (forfait de 4 h)	63,00 €	64,00 €
l'heure supplémentaire	34,00 €	35,00 €
accueil du public en semaine (forfait de 15 heures)	365,00 €	367,00 €
l'heure supplémentaire	27,00 €	27,50 €
entretien pour 1 heure	33,00 €	33,50 €

THEATRE LE PUIITS - MANU		
Gratuité pour les associations culturelles de Beaugency sur un projet par an (tarif identique avec ou sans chauffage)		
Location de l'Amphithéâtre		
en représentation par jour	610,00 €	612,00 €
en représentation pour 1/2 journée	425,00 €	425,00 €
en montage et ou démontage et répétition (forfait 4 heures)	150,00 €	152,00 €
Location de la salle multimédia		
en utilisation par jour	215,00 €	217,00 €
en utilisation pour 1/2 journée	122,00 €	123,00 €
en montage/démontage et répétition (forfait 4 heures)	155,00 €	156,00 €
Location de la salle de projet		
en utilisation par jour	363,00 €	365,00 €
en utilisation pour 1/2 journée	212,00 €	214,00 €
en montage/démontage et répétition (forfait 4 heures)	150,00 €	152,00 €
Location de matériel technique spécifique		
projecteurs pour la lumière	182,00 €	183,00 €
matériel pour les conférences	182,00 €	183,00 €
matériel de sonorisation fixe	182,00 €	183,00 €
matériel de sonorisation mobile	80,00 €	81,00 €
vidéo-projecteur	125,00 €	127,00 €
matériel lié aux expositions	98,00 €	99,00 €
tapis de danse (posé)	103,00 €	104,00 €
Personnels Régisseur		
répétitions (forfait de 4 heures)	115,00 €	116,00 €
représentation (forfait de 4 heures)	115,00 €	116,00 €
l'heure supplémentaire	31,00 €	32,00 €
forfait nuit à partir de 22 heures (4 heures)	150,00 €	151,00 €
Personnel d'entretien		
forfait 2 heures	66,00 €	67,00 €
forfait 4 heures	125,00 €	127,00 €
l'heure supplémentaire	38,00 €	39,00 €

Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'ADOPTER les tarifs du service culturel pour l'année 2018.

9-TARIF MUNICIPAUX - GARDERIES PERI-SCOLAIRES - ANNEE 2018

Rapporteur : Marie Françoise RAVEL

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des garderies :

Garderies Périscolaires	Tarifs 2017	Propositions de la Commission
<i>le matin</i>		
Forfait 1/2h	1,21 €	1,21 €
Forfait 1h	2,03 €	2,03 €
Forfait 1h30	2,27 €	2,27 €
Forfait 2h	2,43 €	2,43 €
<i>le soir</i>		
Forfait 1/2h	1,21 €	1,21 €
Forfait 1h	2,03 €	2,03 €
Forfait 1h30	2,27 €	2,27 €
Forfait 2h	2,43 €	2,43 €
goûter	1,08 €	1,08 €
pénalité forfaitaire pour départ après 18h30	5,00 €	5,00 €

**Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

D'ADOPTER les tarifs des garderies pour l'année 2018.

10-TARIF MUNICIPAUX - MULTI ACCUEILS - ANNEE 2018

Rapporteur : Marie Françoise RAVEL

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des multi-accueils de jeunes enfants :

MULTI-ACCUEILS	Tarifs 2017	Propositions de la Commission Enfance Jeunesse Education
Familles balgentiennes allocataires de la CAF ou conventionnées		
tarif horaire	revenus mensuels nets imposables auxquels sont appliqués les taux suivants	revenus mensuels nets imposables auxquels seront appliqués les taux suivants
famille avec 1 enfant à charge	0,06%	0,06%
famille avec 2 enfants à charge	0,05%	0,05%
famille avec 3 enfants à charge	0,04%	0,04%
famille avec 4 enfants à charge et +	0,03%	0,03%
Familles hors commune allocataire de la CAF		
tarif horaire		
famille avec 1 enfant à charge	0,06%+0,50€	0,06% + 0,50 €
famille avec 2 enfants à charge	0,05%+0,50€	0,05% + 0,50 €
famille avec 3 enfants à charge	0,04%+0,50€	0,04% + 0,50 €
famille avec 4 enfants à charge et +	0,03%+0,50€	0,03% + 0,50€
<i>Pourcentages fixés par la CAF dans le contrat enfance jeunesse</i>		
familles non allocataires de la CAF		
Tarif horaires balgenciens	4,00 €	4,00 €
Tarif moyen Balgenciens	Base des participations de familles /Nombre d'heures de fréquentation année précédente	pas de changement
Tarif moyen non Balgenciens	base des participations de familles /Nombre d'heures de fréquentation année précédente + 0,50 €	pas de changement

**Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

D'ADOPTER les tarifs des multi-accueils pour l'année 2018.

11-TARIF MUNICIPAUX - POLICE MUNICIPALE - ANNEE 2018

Rapporteur : Jean Luc CHEVET

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des prestations gérées par la police municipale :

Police Municipale	Tarifs 2017	tarifs 2018	Observations
VACATIONS FUNERAIRES			
la vacation	22,00 €	22,00 €	
DROITS DE PLACE			
Marchés des samedis			
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	4,30 €	4,35 €	Gratuit pour toute association ou organisme caritatif à l'occasion de manifestations particulières et ponctuelles sur les marchés balgentiens
le mètre linéaire/jour pour les passagers	3,00 €	1,80 €	
le mètre carré/mois pour les abonnés sous la halle	2,30 €	2,30 €	
électricité/mois	5,45 €	5,45 €	
financement des animations de commerçants forains	7,75 €	7,00 €	
Marchés des mardis à Garambault			
le mètre linéaire/jour pour les passagers	0,90 €	0,90 €	
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	3,70 €	3,70 €	
Marchés des mercredis place du Martroi			
le mètre linéaire/ jour pour les passagers	0,95 €	1,00 €	
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	4,10 €	4,15 €	
Étalages			
le mètre linéaire/an pour étalages devant magasins	7,50 €	7,50 €	Inclut l'ensemble des manifestations (étalages permanents ou réguliers)
le mètre linéaire à chaque manifestation pour étalages devant magasins	0,41 €	0,45 €	tarif par manifestation pour les étalages irréguliers
Droit de place hors marché dans le cadre d'un abonnement avec convention			
le mètre linéaire/mois	30,10 €	30,10 €	
électricité/mois	5,30 €	5,30 €	
Fêtes foraines			
le mètre carré pour manèges tirs loteries jeux d'adresse kermesses stands de confiserie frites crêpes gauffres boissons quelle que soit leur surface	1,55 €	1,60 €	
Foire du 1er mai			
Tarif spécial Foire du 1er mai le mètre linéaire	7,15 €	7,20 €	
commerçants de Beaugency et des communes voisines	5,00 €	5,00 €	Communes du canton : Baule, Cravant, Lailly-en-Val, Messas, Tavers, Villorceau
Tarif - foire du 1er mai commerçants des communes extérieures (hors Beaugency et hors canton)	10,00 €	10,00 €	
Tarif - foire du 1 er mai commerçants non-inscrits à la date limite du 15 avril	20,00 €	12,50 €	
Tarif journalier forain manèges inférieurs à 20 m2	5,00 €	5,00 €	
Tarif journalier forain manèges supérieur à 20 m2	10,00 €	10,00 €	
Caravanes d'habitation (par période de 3 jours)			
pour chaque caravane par période de trois jours (toute période commencée étant due)	3,60 €	3,60 €	Par jour et par caravane
Cirques (par période de 3 jours)			
cirques dont surface du chapiteau inférieure à 100m2	55,00 €	55,00 €	
autres cirques	138,00 €	138,00 €	
Foire aux arbres (nouveau en 2018)			
Inscription	- €	15,00 €	Création
le mètre linéaire	- €	2,50 €	Création

Foire à tout (vide grenier) (nouveau en 2018)			
le mètre linéaire	- €	3,00 €	Création
caution pour remise en propreté	- €	10,00 €	Création
Occupation par particulier (vide-grenier, braderie...)			
le mètre linéaire	3,40 €	3,40 €	
redevance maximale pour les exposants balgentiens	10,15 €	10,15 €	
Salon artisanal			
par emplacement	54,00 €	55,10 €	
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Terrasses de plein air			
le mètre carré	8,90 €	9,00 €	
Terrasses couvertes			
le mètre carré par an	12,00 €	12,10 €	
pour les nouveaux établissements/an	6,10 €	6,10 €	
Echafaudages			
15 premiers jours	gratuit	gratuit	
puis le mètre linéaire/mois	6,30 €	6,40 €	
Palissades			
le mètre carré/mois	3,20 €	3,20 €	
Dépôts de matériel ou matériaux			
15 premiers jours	gratuit	gratuit	
puis le mètre carré/mois	3,10 €	3,10 €	
BORNE CAMPING CARS			
forfait vidange/eau	2,15 €	- €	supprimé
forfait électricité	1,10 €	- €	supprimé
ANIMAUX ERRANTS			
frais de prise en charge	55,00 €	55,00 €	
frais de garde et de nourriture	10,50 €	10,50 €	
frais de transports au refuge	40,00 €	40,00 €	
FOURRIERE VEHICULES			
frais de mise en fourrière	206,00 €	206,00 €	contrat de mise en fourrière avec VENOT jusque juin 2018
ALAMBIC			
En euros par jour	7,80 €	8,00 €	
Droit minimum	4,30 €	4,50 €	

**Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

D'ADOPTER les tarifs des prestations gérées par la police municipale pour l'année 2018.

Monsieur Rocher apporte une précision sur la baisse du mètre linéaire qui était prohibitif pour les commerçants passagers.

12-TARIF MUNICIPAUX - RESTAURATION - ANNEE 2018

Rapporteur : Éric JOURNAUD

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de la restauration :

	Tarifs 2017	Propositions de la Commission Enfance Jeunesse pour 2018
Enfants Beaugency / forfait	3,15	3,15
Enfants clis extérieurs	3,80	3,80
Enfants extérieurs régulier/ forfait	4,40	4,40
Repas exceptionnel enfants Beaugency	5,50	5,50
Repas exceptionnel enfants extérieurs	6,00	6,00
repas enseignants	4,70	4,70
Repas Agents de la ville	2,50	2,50
Supplément Apéritif (création)		2,00
Petit déjeuner	1,80	1,90
repas organisé pour manifestation	9,00	9,00
repas adultes extérieurs	10,15	supprimé

***Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

D'ADOPTER les tarifs de la restauration pour l'année 2018.

13-TARIF MUNICIPAUX - SALLES MUNICIPALES - ANNEE 2018

Rapporteur : Bruno HEDDE

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des salles municipales :

SALLES MUNICIPALES	tarifs 2017	Proposition tarif 2018
Gymnase, salle de sports et Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E)		
L'heure toute période	23,00 €	23 €
La demi journée (4h00)	72,00 €	73€
La journée (8h00)	145,00 €	147 €
Pour les scolaires		
Ecole élémentaires de Beaugency	Gratuité	Gratuité
Lycée public de Beaugency	Tarif Conseil Régional	Tarif Conseil Régional
Lycée privé de Beaugency		
Collège privé de Beaugency	Tarif conseil Départemental	Tarif conseil Départemental
Collège public de Beaugency		
Salle des Fêtes et Salles de réunion : Maison des associations, hauts de Lutz, Garambault, Bel Air, Lucien Delacour		
A l'heure		
Tarif commune toute période	22,00 €	22 €
Tarif Hors commune toute période	32,00 €	33 €
A la demi-journée (4h00)		
Tarif commune toute période	58,00 €	59 €
Tarif Hors commune toute période	87,00 €	88 €
A la journée (8h00)		
Tarif commune toute période	115,00 €	116 €
Tarif Hors commune toute période	173,00 €	175 €
pour 24 heures pour la salle des fêtes		
Tarif commune toute période	845,00 €	853 €
Tarif Hors commune toute période	1 270,00 €	1 283 €

à l'heure pour la salle des fêtes		
Tarif commune toute période salle des fêtes	83,00 €	84 €
Tarif Hors commune toute période salle des fêtes	124,00 €	125 €
Caution ménage		
forfait	154,00 €	160 €

Gratuité à hauteur de 2 fois par an pour les manifestations payantes organisées par les associations de Beaugency
 Gratuité pour toutes manifestations (payantes ou non) organisées par des associations d'intérêt social, l'Amicale du personnel communal ou paramunicipale.
 La location de la salle des fêtes donne lieu au versement d'une caution équivalente au montant de la location, ainsi qu'une caution pour le ménage selon le barème

Badges d'ouverture des bâtiments communaux		
badge en plus de la dotation gratuite	15,50 €	
caution badge	15,50 €	
Autres tarifs		
Animation sportive de loisir 3ème age	Gratuité	gratuité

*Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
 Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
 Après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité,*

D'ADOPTER les tarifs des salles municipales pour l'année 2018.

14-TARIF MUNICIPAUX - SERVICE JEUNESSE - ANNEE 2018

Rapporteur : Marie Françoise RAVEL

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs du service jeunesse :

Service Jeunesse	Tarifs 2017	Propositions de la Commission Enfance Jeunesse Education
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS		
Habitants de Beaugency et habitants des communes ayant conventionné		
à la journée		
quotient familial CAF		
<198	2,16 €	2,16 €
198<264	2,88 €	2,88 €
265<331	3,47 €	3,47 €
332<398	3,47 €	3,47 €
399<465	3,47 €	3,47 €
466<532	4,40 €	4,40 €
533<599	4,40 €	4,40 €
600<666	4,71 €	4,71 €
667<710	4,71 €	4,71 €
711<900	6,83 €	6,83 €
901<1100	8,93 €	8,93 €
1101<1400	11,56 €	11,56 €
>1401	12,61 €	12,61 €

à la demi journée sans repas**quotient familial CAF**

<198	1,08 €	1,08 €
198<264	1,44 €	1,44 €
265<331	1,73 €	1,73 €
332<398	1,73 €	1,73 €
399<465	1,73 €	1,73 €
466<532	2,19 €	2,19 €
533<599	2,19 €	2,19 €
600<666	2,19 €	2,19 €
667<710	2,37 €	2,37 €
711<900	2,37 €	2,37 €
901<1100	3,42 €	3,42 €
1101<1400	4,47 €	4,47 €
>1401	5,78 €	5,78 €

à la demi journée avec repas**quotient familial CAF**

<198	1,89 €	1,89 €
198<264	2,25 €	2,25 €
265<331	3,36 €	3,36 €
332<398	3,36 €	3,36 €
399<465	3,36 €	3,36 €
466<532	3,83 €	3,83 €
533<599	3,83 €	3,83 €
600<666	3,99 €	3,99 €
667<710	3,99 €	3,99 €
711<900	5,04 €	5,04 €
901<1100	6,08 €	6,08 €
1101<1400	7,40 €	7,40 €
>1401	7,93 €	7,93 €

Habitants de communes extérieures n'ayant pas passé de convention

tarif de base servant de calcul

à la journée	42,05 €	42,05 €
à la demi journée sans repas	21,02 €	21,02 €
à la demi journée avec repas	25,45 €	25,45 €

calcul de la participation des familles =

tarif de base 2018

- 9,45 € ou 3,95 € de financement de la CAF selon le quotient familial prestations de services + Acalaps
- 3,67 € financement CAF du contrat enfance jeunesse

communes extérieures avec conventionnement

tarif de base

à la journée	42,05 €	42,05 €
à la demi journée sans repas	21,02 €	21,02 €
à la demi journée avec repas	25,45 €	25,45 €

calcul participation des communes ayant conventionné =

tarif de base 2018

- 9,45 € ou 3,95 € de financement de la CAF selon le quotient familial prestations de services + Acalaps
- 3,67 € financement CAF du contrat enfance jeunesse
- tarif Beaugency appliqué à la famille selon son quotient familial

SEJOURS - MINI-CAMPS ET CAMPING PAR JOUR

Mini-camps ou camping enfant commune/jour	7,04 €	7,04
Mini-camps ou camping enfant commune conventionnée/jour	7,04 €	7,04
séjour enfant de la commune/jour	23,38 €	23,38
séjour enfant communes conventionnées/jour	23,38 €	23,38

POINT ACCUEIL JEUNES

Cotisation Balgentiens Janvier à Septembre	10,82 €	10,82 €
cotisation Balgentiens septembre à décembre	5,41 €	5,41 €
Cotisation non Balgentiens Janvier à Décembre	21,63 €	21,63 €
cotisation non Balgentiens de septembre à décembre	10,82 €	10,82 €
Sortie avec transport bowling, laser games, cinéma ou patinoire pour Balgentiens	3,19 €	3,19 €
Sortie avec transport bowling, laser games, cinéma ou patinoire pour non Balgentiens	6,39 €	6,39 €
Sorties sans transport pour les balgentiens	2,16 €	2,16 €
Sortie sans transport pour les non balgentiens	4,33 €	4,33 €
Sorties extraordinaire avec transport pour les balgentiens	7,21 €	7,21 €
Sortie extraordinaire avec transport pour les non balgentiens	14,42 €	14,42 €

***Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

D'ADOPTER les tarifs du service jeunesse pour l'année 2018.

15-MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 16/01 – REHABILITATION DE L'ESPACE AGORA ET DES CREDITS DE PAIEMENT CORRESPONDANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D-2016-60 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 portant autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation de l'espace Agora,*

Afin de tenir compte de l'intégration de travaux supplémentaires liés à la modification du projet initial, et de l'état d'avancement de cette opération, il convient de modifier l'autorisation de programme 16/01 et les crédits de paiement correspondants comme suit :

REHABILITATION DE L'AGORA 16/01	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT		
		2016	2017	2018
DEPENSES	6 250 000,00	1 000 000,00	4 200 000,00	1 050 000,00
études	750 000,00	300 000,00	400 000,00	50 000,00
travaux batiments	4 526 000,00	700 000,00	3 726 000,00	100 000,00
meublement-équipement	90 000,00		20 000,00	70 000,00
abords - hangar	800 000,00		34 000,00	766 000,00
divers	84 000,00		20 000,00	64 000,00
TOTAL	6 250 000,00	1 000 000,00	4 200 000,00	1 050 000,00
RECETTES				
subventions Etat	947 000,00		752 000,00	195 000,00
subventions Région	1 445 600,00	591 000,00	620 000,00	234 600,00
subventions Département	500 000,00	100 000,00		400 000,00
Autres subventions	597 600,00	250 000,00	437 600,00	-90 000,00
emprunt	1 590 000,00		1 500 000,00	90 000,00
autofinancement	1 169 800,00	59 000,00	890 400,00	220 400,00
TOTAL	6 250 000,00	1 000 000,00	4 200 000,00	1 050 000,00

***Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,***

Décide à la majorité (abstentions de Messieurs LAINE, LOCHET, ASKLUND)

D'ADOPTER la modification de l'autorisation de programme 16/01 et des crédits de paiement correspondants.

DE DIRE que le report des crédits de paiement non consommés se fera automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante.

Monsieur ASKLUND se fait le porte-parole de Monsieur MESAS qui demande à quel montant se monte l'opération à ce jour.

Monsieur le Maire répond qu'elle s'élève toujours à 6 500 000 €. Pour répondre à la question relative au 90 000 €, il s'agit d'un prêt à 0% de la CAF.

Monsieur LAINE se fait préciser la part de la ville. Le projet comprend des subventions à hauteur de 3 600 000 euros et un emprunt à 0% de 1 500 000 euros. La part restant à charge de la ville est de 1 500 000 euros sachant qu'il faut compter sur la récupération du FCTVA.

16-Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2018 - Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2018, il est proposé de solliciter une subvention pour deux dossiers susceptibles d'être éligibles, soit :

➤ **Aménagement, extension, rénovation et mise en accessibilité des vestiaires du Dojo et de la salle de musculation du complexe sportif de Bel Air**

Pendant l'été 2018, la municipalité a décidé de réaliser des travaux d'aménagement, d'extension et de rénovation des vestiaires du dojo situés au complexe sportif de Bel Air, Rue Pierre couverte.

Ces vestiaires présentent un état de vétusté avancé et ne répondent plus aux besoins des utilisateurs ainsi qu'aux normes en vigueur en matière d'accessibilité.

Il a donc été prévu :

- De réaménager, étendre et mettre en accessibilité les vestiaires du Dojo,
- De créer des vestiaires spécifiques pour la salle de musculation.

Actuellement, cet espace possède une superficie de 68 m². Etant trop étroit pour accueillir l'ensemble des besoins, le programme des travaux inclus la création d'un espace supplémentaire d'environ 25 m² ayant pour attribution un espace bureau/vestiaire professeur ainsi qu'un local de rangement.

Le montant des prestations qui sont éligibles au titre de la DETR, est estimé à 240 000 € HT.

Le taux de participation de la DETR est de 35 % au maximum, pour ce dossier qui répond pleinement à la catégorie d'opérations : Loisirs, sports, culture.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Contrat régional de solidarité territoriale (40 %) :	96 000 €
- DETR 2018 (35 %) :	84 000 €
- Ville de Beaugency (25 %) :	60 000 €

➤ **Aménagement des locaux du pôle culturel**

Au printemps 2018, il est prévu d'aménager les locaux du 7, rue Porte Tavers qui accueillent à ce jour les associations d'aides à domicile et la Villanelle, afin de créer un véritable pôle culturel regroupant l'intégralité des agents municipaux de l'école de musique, de la culture vivante et du patrimoine.

Les principaux travaux de cette opération sont : la mise en place d'une rampe PMR à l'intérieur (couloir), la création de cloisons pour l'aménagement de trois nouveaux espaces, la mise aux normes des réseaux électriques et informatiques, le remplacement des revêtements de sol, la réfection des revêtements

muraux, le remplacement des huisseries extérieures, l'installation d'un faux plafond acoustique et la réfection de la lucarne en pierre de taille.

Le montant des prestations qui sont éligibles au titre de la DETR, est estimé à 160 000 € HT.

Le taux de participation de la DETR est de 35 % au maximum, pour ce dossier qui répond pleinement aux catégories d'opérations prioritaires au titre des travaux d'amélioration, mise aux normes et mise en accessibilité du patrimoine bâti des bâtiments communaux.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR 2018 (35 %) :	56 000 €
- Conseil Départemental (20 %) :	32 000 €
- Ville de Beaugency (45 %) :	72 000 €

***Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

DE SOLLICITER cette dotation,

D'AUTORISER à signer toutes les pièces correspondantes.

17- SUBVENTION D'EQUILIBRE COMPLEMENTAIRE AU CCAS

Rapporteur : Éric JOURNAUD

Lors de sa séance du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal avait voté une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale de 158 120 €.

Compte tenu d'un rattrapage d'une année sur des remboursements de frais à la Communauté de Communes, et des besoins estimés à ce jour pour assurer l'équilibre du budget, il convient de verser une subvention complémentaire de 18 525 €.

***Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

D'ATTRIBUER une subvention d'équilibre complémentaire au CCAS de Beaugency d'un montant de 18 525,00 €

18- CONVENTION RELATIVE A LA DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MUSEE VANNIER

Rapporteur : Christine ROY

Par délibéré du Tribunal de Grande Instance d'Orléans en date du 11 décembre 2015, l'association Musée Vannier, représentée par son Président M. Xavier Lelevé, a été désignée sous contrôle de la Direction des Affaires Culturelles de la Région Centre comme gestionnaire de la collection stockée sur l'actuel site de l'Agora.

Aussi afin que l'association Musée Vannier puisse finaliser le récolement de la collection débuté en octobre 2016, sollicite le renouvellement du contrat de la personne en charge du récolement de la collection conservée au château de Beaugency du 1^{er} janvier au 31 août 2018.

L'association a sollicité une demande de subvention d'un montant de 22 200€ pour assurer la prise en charge à 80% du salaire de la personne en charge du récolement à la DRAC.

En complément, la Ville de Beaugency s'engage à verser la subvention sollicitée par l'association du Musée Vannier d'un montant de 4 300€.

***Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée concernant l'association Musée Vannier et l'achèvement du récolement de la collection.

19-SUBVENTION LA RITOURNELLE

Rapporteur : Marie Françoise RAVEL

La Ville de Beaugency apporte chaque année aux associations balgentiennes une aide financière sous forme de subvention. L'association LA RITOURNELLE sollicite une aide financière pour l'année 2017.

***Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

D'ATTRIBUER une subvention de 300,00 € à l'association « LA RITOURNELLE ».

20 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Rapporteur : Éric JOURNAUD

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;*

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi

de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 16 Juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2017,

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- Une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Une part variable : le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel et aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet ou temps partiel de catégorie A

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les conseillers socio-éducatifs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les adjoints du patrimoine
- Les agents de maîtrise

La filière police municipale est exclue de ce dispositif. Il n'y pas d'évolution réglementaire avec maintien du dispositif antérieur pour cette filière.

1. L'IFSE (l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'expertise)

L'IFSE est une indemnité liée aux fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes.

Filière Administrative

fonctions- poste dans la collectivité	Groupes	IFSE		Plafonds réglementaires	CIA	
		Planchers	Plafonds		Planchers	Plafonds
Attachés						
direction générale des services	G1	8 000,00	24 000,00	36210	0	6390
direction de pôle, de services	G2	5 000,00	15 500,00	32130	0	5670
Responsable de service, chargé de mission	G3	1 500,00	12 000,00	25500	0	4500
autres fonctions	G4	1 000,00	4 000,00	20400	0	3600
Rédacteurs						
responsable de service	G1	6 000,00	14 000,00	17480	0	2380
adjoint au responsable de service, gestionnaire	G2	2 000,00	9 600,00	16015	0	2185
autres fonctions	G3	1 000,00	4 000,00	14650	0	1995
Adjoints Administratifs						
Chefs de secteur, poste avec expertise, gestionnaire	G1	1 000,00	7 000,00	11340	0	1260
autres fonctions	G2	168,00	3 500,00	10800	0	1200

Filière Animation

fonctions- poste dans la collectivité	Groupes	IFSE		Plafonds réglementaires	CIA	
		Planchers	Plafonds		Planchers	Plafonds
Animateurs						
chef de service	G1	3 000,00	14 000,00	17480	0	2380
adjoint au chef de service	G2	2 000,00	6 500,00	16015	0	2185
autres fonctions	G3	800,00	4 000,00	14650	0	1995
Adjoint d'animation						
chefs de secteur	G1	700,00	5 500,00	11340	0	1260
autres	G2	168,00	2 500,00	10800	0	1200

Filière Culturelle

fonctions- poste dans la collectivité	Groupes	IFSE		Plafonds réglementaires	CIA	
		Planchers	Plafonds		Planchers	Plafonds
Adjoints du Patrimoine						
responsable de structure	G1	800,00	5 500,00	11340	0	1230
autres fonctions	G2	168,00	3 500,00	10800	0	1200

Filière Technique

fonctions- poste dans la collectivité	Groupes	IFSE		Plafonds réglementaires	CIA	
		Planchers	Plafonds		Planchers	Plafonds
Adjoint Techniques/Agents de Maitrise						
chef d'équipe	G1	800,00	6 500,00	11340	0	1260
	G1 logé	600,00	3 000,00	7090	0	1260
agent d'exécution	G2	168,00	3 500,00	10800	0	1200
	G2 logé	168,00	1 500,00	6750	0	1200

Filière Sanitaire et Sociale

fonctions- poste dans la collectivité	Groupes	IFSE		Plafonds réglementaires	CIA	
		Planchers	Plafonds		Planchers	Plafonds
Assistants Socio-éducatifs						
chef de service	G1	3 000,00	10 900,00	11970	0	1630
autres fonctions	G2	1 500,00	6 500,00	10560	0	1440
ATSEM						
chef d'équipe, de secteur	G1	800,00	5 500,00	11340	0	1260
ATSEM	G2	168,00	3 000,00	10800	0	1200
Agents Sociaux						
chef de secteur	G1	800,00	5 500,00	11340	0	1260
agent d'exécution	G2	168,00	1 500,00	10800	0	1200

Filière Sportive

fonctions- poste dans la collectivité	Groupes	IFSE		Plafonds réglementaires	CIA	
		Planchers	Plafonds		Planchers	Plafonds
Educateurs des APS						
chef de service	G1	5 000,00	14 000,00	17480	0	2380
chef de secteur	G2	800,00	6 500,00	16015	0	2185
autres fonctions	G3	1 000,00	2 500,00	14650	0	1995
Opérateurs des APS						
chef de secteur	G1	800,00	5 500,00	11340	0	1260
autres fonctions	G2	168,00	3 500,00	10800	0	1200

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- Consolidation des connaissances pratiques et de leur mise en pratique au sein de la collectivité.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- Dans le cas d'un avancement de grade / ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonctions de l'expérience acquise par agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail (temps partiel et temps non complet).

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels et autorisations d'absence,
- Congés pour accident de service ou de maladie professionnelle,
- Congés de longue maladie, longue durée et grave maladie,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Afin de lutter contre l'absentéisme court mais répété et la durée des arrêts pour maladie ordinaires, l'IFSE sera impacté, selon la règle :

- 3 ou 4 absences ou >20j et =<40j d'absences : -15%
- 5 à 7 absences ou >40j et =<90j d'absences : -30%
- 8 absences et plus ou >90j d'absences : -50%

Exclusivité :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIPSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PFR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Il pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Attribution :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale par arrêté individuel dans le respect des conditions prévues par la présente délibération.

Les agents bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service ont des plafonds minorés dans la limite de ceux prévus par les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

2. Le complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- Capacité à travailler en équipe avec les partenaires internes et externes,
- Implication dans les projets de service et participation aux missions du service,
- Investissement personnel, motivation, ponctualité, participation aux événements exceptionnels liés à l'activité municipale,
- Sens du service public.

Les groupes déterminés pour le versement de l'IFSE sont identiques à ceux du CIA.

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

***Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité (Monsieur CHEVET vote contre),***

DIT que l'ensemble des délibérations relatives au régime indemnitaire attribué aux agents de la ville, en cours de validité à la date de l'application de cette délibération s'annuleront au fur et à mesure de l'instauration du nouveau régime de prime dit (RIFSEEP) et ce en fonction de la parution des textes réglementaires par cadre d'emploi.

DIT que la délibération instituant le principe déterminé de paiement des heures supplémentaire (IHTS) aux agents de la collectivité reste applicable suite à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

INSTAURE le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

INSTAURE au 1er janvier 2018 la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents concernés de la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre du RIFSEEP.

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget de la ville.

Monsieur LAINE souhaite savoir combien il y a eu de têtes pensantes pour sortir ce genre de texte, il demande le sens de l'acronyme RIFSEEP. Il note l'objectivation du régime indemnitaire et une partie subjective laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire souligne déjà que le régime indemnitaire tel que conçu actuellement est totalement subjectif et potentiellement modifiable à n'importe quel moment. Par le biais de cette réforme, l'objectivation de 85% du régime indemnitaire actuel par le biais de l'IFSE est une garantie pour les agents. Pour l'autre partie, il se base sur les propositions des chefs de service et des tandems, propositions faite sur les bases des entretiens annuels d'évaluation. Il est donc demandé un certain niveau d'exigence managériale par le chef de service. Il s'appuie sur l'avis des chefs de service et les adjoints. Le cadre exclut donc pour une grande partie la subjectivité. L'introduction du CIA permet de retrouver des leviers de management, il faut pouvoir motiver les agents, récompenser les investissements particuliers.

Monsieur LAINE souscrit pleinement à l'approche donnée.

Monsieur le Maire complète en précisant que jusqu'ici des agents n'avaient pas de régime indemnitaire et avaient même perdu du pouvoir d'achat avec la réforme du PPCR ; ce sera désormais corrigé et tous les agents auront un régime indemnitaire.

21-ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA CREATION D'UNE AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Rapporteur : Francis MAUDUIT

Par délibération n°D_2016_219 en date du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal de la ville de Beaugency a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Ainsi, conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux *marchés publics* et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux *marchés publics*, une consultation fût lancée le 15 septembre 2017.

Les offres furent analysées et un classement établi suivant les critères de pondérations indiqués dans l'appel à candidature. Par ailleurs, suivant le règlement de la consultation, les trois meilleurs candidats ont été auditionnés le 28 et 30 novembre 2017.

A l'issue de ces auditions, il a été décidé de retenir à l'unanimité le groupement Régis GULLON, MEDIATERRE Conseil et Architecture & Patrimoine.

L'offre de ce dernier s'élève à :

- 45 860,00 € HT pour la révision du Plan Local d'Urbanisme
- 54 000,00 € HT pour la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics,

Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

DE DECIDER de confier les études relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine au groupement Régis GULLON, MEDIATERRE Conseil et Architecture & Patrimoine,

DE LANCER la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira les formes suivantes conformément à la délibération de prescription:

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires; articles dans le bulletin municipal; réunions avec les associations; réunions publiques avec la population au nombre de deux; affichage de l'évolution du projet sur des panneaux en mairie; un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours d'ouverture;
- La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire au bon déroulement de l'étude et à une meilleure compréhension pour les habitants.
- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU et d'AVAP.

DE DEMANDER à Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur la Préfet l'association des services de l'État, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la procédure.

Monsieur ASKLUND s'interroge sur cette révision en corrélation avec le transfert de la compétence PLUi. Monsieur le Maire anticipe une communication qu'il allait faire en annonçant que cette compétence ne pourra être transférée dans la mesure où il y a eu 6 communes qui ont voté contre et ont fait jouer la minorité de blocage. A titre personnel il le regrette dans le cadre d'une vision globale du territoire.

Monsieur LAINE se félicite de cette révision, pour ce qui est de l'aspect communautaire il souhaiterait une graduation et note que beaucoup de communes n'étaient pas prêtes.

22-TRANSFERT DE COMPETENCES – CONVENTION DE GESTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, dont est membre la Commune de Beaugency, a été créée au 1^{er} janvier 2017.

Elle exercera de plein droit à compter dès le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière de :

1. Politique du logement social d'intérêt communautaire
2. Assainissement collectif et assainissement non collectif

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts participent des attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté. La communauté ne possède pas l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de toutes ces compétences. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la commune et la communauté. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de la compétence « Assainissement collectif et assainissement non collectif » et d'autoriser le maire à signer les dites conventions conformément au projet annexé.

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. [NB : L. 5214-16 pour les communautés de communes, L. 5216-5 pour les communautés d'agglomération, L. 5215-20 pour les communautés urbaines et L. 5217-2 pour les métropoles de droit commun] et L. 5211-4-1*

***Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité (Monsieur Chevet ne participe pas au vote),***

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, conformément au projet annexé à la présente délibération, pour l'exercice de la compétence « Assainissement collectif et assainissement non collectif ».

Monsieur le Maire fait état des modalités de transfert de cette compétence, notamment quant au transfert des excédents.

23-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX VISITES COMMENTEES DE LA SALLE D'HONNEUR DE L'HÔTEL DE VILLE PAR L'OFFICE DE TOURISME DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Rapporteur : Christine ROY

Afin de pouvoir ouvrir la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville au public où sont exposés huit panneaux brodés du XVII^e siècle, ensemble classé Monument Historique, propriété de la commune, dans le cadre des visites proposées par l'Office de Tourisme communautaire, il est impératif qu'une convention soit signée entre la Commune de Beaugency et l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire.

L'accès au monument sera effectué sous couvert d'un personnel salarié ou membre de l'Office de Tourisme. Il sera strictement limité à 19 personnes (accompagnateurs de l'Office de Tourisme compris). Les visites se dérouleront dans les créneaux horaires préalablement définis et après réservation auprès du service patrimoine de la Commune de Beaugency.

La salle d'honneur accueille par ailleurs les cérémonies officielles et mariages.

L'Office de Tourisme s'engagera à respecter la politique tarifaire établie d'un commun accord la Commune :

- Visites individuelles de 45 minutes : Plein tarif 3€ ; Tarif réduit 2€ pour 12-16ans, sur présentation de la carte demandeur d'emploi, pour les étudiants, pour les personnes handicapées, pour les personnes âgés de plus de 65 ans ; Gratuité pour les 0-12ans
- Visites groupes (10 personnes) de 45 minutes : Tarif de 2€ ; Gratuité pour les 0-12ans

La convention prend effet à la date de sa signature, et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

***Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée concernant les visites commentées de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville par l'Office de Tourisme de la CCTVL.

24 - CREATION POSTE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Rapporteur : Marie Françoise RAVEL

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

***Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

DE CREER un poste d'auxiliaire de puériculture principal de deuxième classe.

25-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Rapporteur : Pierre REVERTER

Il est proposé d'attribuer, au vu du tableau présenté ci-après, des subventions aux associations patriotiques.

Nom de l'association	Demande de l'association	Subvention accordée	Observations
Centrale des Officiers Marinières et Marins de Réserve Section Loiret	150 €	100 €	
Souvenir Français de Beaugency et de son canton	200 €	0 €	La ville financera la rénovation du « carré militaire » au cimetière : environ 3 000 €.
Union de combattants du canton de Beaugency	600 €	200 €	

**Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 décembre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

DE VALIDER les propositions de SUBVENTIONS pour l'année 2018,
DE DIRE que ces sommes seront inscrites au budget.

26-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Christine ROY

Nom de l'association	Vote du Conseil Municipal du 21/12/2017	Observations
Amis des Orgues	2 000,00 €	Organisation de 2 concerts par an autour de l'Orgue dont un dans le cadre de Festival des Orgues en Octobre Novembre 2018
Amicale laïque de Garambault (Modern Jazz)	1 000,00 €	Location de matériel important -Prise en charge intégrale de techniciens pour leurs manifestations - Représentations les 25 et 26 Mai 2018
Ballet contemporain	0,00 €	Dossier non reçu - Aucune demande pour le Théâtre à ce jour
Beau'patch	153,00 €	1 exposition à la Galerie Pellieux tous les deux ans - Participation au Téléthon
Chlorophyle	122,00 €	Organisation d'une conférence en mai , d'une une vente aux enchères en nov et atelier de composition florale en décembre
Le C.H.A.T.	600,00 €	5 représentations les 9,10,11 et 16 et 17 mars 2018
Comité des fêtes	Total 37 000€	Soirée Bavaroise - Salon du Livre - Beaugency fait son show - Soirée du 13 juillet - La fête à Beaugency avec Feu d'Artifice- Forum des assos - Playmobil - Loto - Fêtes de Noël avec parade et patinoire - Festival du Chakiri - Opérette - Fêtes de la rue du Pont...
<i>Fonctionnement</i>	7 100,00 €	
<i>Manifestations</i>	22 900,00 €	
<i>Festival Chakiri - Festivités rues du Pont - Opérette -</i>	3 500,00 €	
<i>Reversement PACT Location de Costumes</i>	PACT 2000 €	
<i>Reversement PACT Chakiri</i>	PACT 1500 €	
Comité de jumelage Beaugency - Hilstrup	1 500,00 €	Action 1 : Séjour de Pentecôte en France : visite et rencontre des familles - Action2 : Accueil des jeunes Balgentiens à Hilstrup cet été
Echanges culturels Balgentiens	600,00 €	Cours d'Anglais Adultes - Groupe Vocal Anglais Adultes (SING)et Groupe Vocal Anglais Enfants (SING Junior) - Concerts - (Abbatiale et Puits-Manu) - Nombreuses participations : Fête de la musique, Téléthon, Marché de Noël..
Festival de Beaugency	5 500,00 €	Nouveau spectacle - Représentations les 29, 30 juin et 1er, 5, 6, 7 Juillet 2018 sur le petit Mail
Groupe philatélique Balgentien	100,00 €	Organisation d'une bourse multicollections en avril 2018 - Salle des fêtes des Hauts de Lutz
La Goinfre	0,00 €	Chapiteau itinérant - Très peu de participants Balgentiens pour cette jeune association
Itinéraire Gaston Couté	200,00 €	Promouvoir et animer l'itinéraire Gaston Couté du Bardou à Gargillesse par différentes actions culturelles et poétiques, des spectacles et randonnées et notamment à Beaugency, ville de naissance du poète en 1880. 2 Projets pour 2018 : Eglise de Vernon dans le cadre des événements "Mémoire 1918" à Beaugency le 30 septembre ainsi qu'une autre journée en octobre.
Les Fous de Bassan !	Total 30 744€	

<i>Fonctionnement</i>	6 000,00 €	Programmation du Théâtre Adulte au Puits-Manu - Organisation des différents ateliers chaque semaine et chaque trimestre - Les Jours fous en juin - Création d'un nouveau spectacle à l'automne
<i>Aide à la Création</i>	3 000,00 €	
<i>Aide à l'emploi</i>	6 744,00 €	
<i>Programmation théâtre adulte</i>	15 000,00 €	
Les Tastechats	Total: 0 €	L'association a été dissoute et s'est affiliée au Comité des Fêtes de Beaugency
<i>Fonctionnement</i>	0,00 €	
<i>Participation location costumes</i>	0,00 €	
<i>Festival Chakiri</i>	0,00 €	
Loiret Nature Environnement	100,00 €	Charte Zéro pesticide - Rv et conseils auprès des espaces verts de la ville
Piano et Créations	500,00 €	Festival Piano et créations + Organisation d'un stage et concert de fin de stage - Du 7 au 16 Juillet 2018
Société archéologique et historique	800,00 €	Publication d'un bulletin annuel - Organisation de 3 conférences au Lycée - Edition d'un bulletin supplémentaire sur l'Histoire du pont avec un livret et un dvd - Participation au salon du livre de Beaugency- Présence sur le marché pendant l'été.
Société artistique	1 600,00 €	Charges des professeurs pour les cours dispensés tout au long de l'année scolaire- Organisation d'expositions des ateliers - Participation à des expositions - Cette année l'association fête ses 30 ans.
Société musicale	10 674,00 €	Participation à toutes les fêtes commémoratives - Concerts sur Beaugency et en extérieur tout au long de l'année - Achat de partitions - Participation à des stages musicaux - Achat d'instruments -
Val de Lire	Total : 15 000€	Organisation de la Journée Professionnelle le 28 mars - Organisation du Salon du Livre les 13,14,15 avril - Tout au long de l'année lectures dans les PMI et nombreuses structures - Lectures quotidiennes au sein du Camion Roulebarak- Participation à la plage à Beaugency, au printemps des poètes..
<i>Fonctionnement</i>	1 000,00 €	
<i>Salon du Livre Jeunesse</i>	7 500,00 €	
<i>Prix Jacques Asklund</i>	autre compte 700€	
<i>"Prix Jacques Asklund" -Frais Hébergement et Restauration du Lauréat</i>	maxi 300€	
<i>Directive PACT Region Centre Val-de-Loire</i>	PACT 3 500 €	
<i>Reversement PACT Spectacle Jeune Public</i>	PACT 2 000€	
Valimage	Total: 5 260€	Accueil de JiSunLEE en Résidence à Beaugency - Organisation de la Résidence - Exposition à l'Espace Agora en Mai Juin 2018
<i>Fonctionnement</i>	760,00 €	
<i>Art de l'image</i>	1 500,00 €	
<i>Subvention exceptionnelle</i>	PACT 3000€	
<i>Directive PACT Region Centre Val-de-Loire</i>		
La Villanelle	800,00 €	Organisation d'un concert en mai et d'un concert en octobre - Répétition avec la chorale de Meung sur Loire
TOTAL	101 253,00 €	
Total Reversement PACT	12 000,00 €	
Bourse et Prix	1 000,00 €	

**Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission de la culture, réunie le 2 novembre 2017**

*Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité (Madame BACELOS ne prend pas part au vote pour la société musicale au titre de la procuration de Madame BRESILLION et Monsieur CHEVET pour les échanges culturels balgentiens)*

DE VALIDER les propositions de SUBVENTIONS pour l'année 2018,

27-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Jean-Michel ROCHER

Nom de l'association	Vote Conseil municipal	Observations
AÏKIDO	250	
BASKET	900	encouragement pour le dynamisme du club
BILLARD	100	
CANOË KAYAK	600	
ASSOCIATION SPORTIVE François Villon	230	
ASSOCIATION SPORTIVE Maitrise ND	150	Sous réserve de présentation de dossier
ETOILE BALGENTIENNE		
❖ GYMNASTIQUE		
Fonctionnement	2100	
Emploi Jeune	15000	
❖ ATHLETISME	800	
❖ GRS	300	
❖ MONTAGNE	400	
❖ TENNIS DE TABLE	500	
❖ GYM PILATES	0	
❖ TIR A L'ARC	500	
GYM VOLONTAIRE	0	
EVEIL A LA GYMNASTIQUE	200	Sous réserve de présentation des comptes financiers
FOOT : LUSITANOS	9000	Baisse des effectifs, peu de balgentien (47 sur 147 licenciés) et peu de jeunes
FOOT : USB	13400	Augmentation ds effectifs jeunes 227 balgentiens pour 283 licenciés, formation des arbitres et de 4 éducateurs
Action 1 voyage Hilstrup	1000	
HAND BALL	3600	Dynamisme du club et travail fait en direction des jeunes
Action Hilstrup et les 20 ans du club	500 €	Pour Hilstrup sous réserve de la réalisation du projet. les 500 € pour les 20 ans seront pris sur un autre budget
JUDO * Fonctionnement	3500	
Emploi sport	15000	
Karaté Kobudo	460	
NATATION SPORTIVE CNB	1500	
PETANQUE :		
☑ Fonctionnement	200	
☑ Organisation prix de Beaugency	200	

PLONGEE	750	Demande de subvention exceptionnelle pour un aménagement du local pour accueillir des personnes en situation de handicap. Ne concerne pas ce budget faire la demande à la CCTVL
TENNIS		
Ecole	2100	
Gardiennage	3800	
Travaux des entreprises pour entretien des installations	7600	Un dossier de réhabilitation des terrains a été présenté et devant la participation importante du club la commission donne un avis favorable aux 4000 € d'aide supplémentaire répartie sur 4 années. Cette somme sera prise sur un autre budget que celui des subventions.
VOLLEY	500	
LA BALGENTIENNE	500	
MODELISME	0	
TOTAUX	85640	

***Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après avis de la Commission des sports, réunie le 30 octobre 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité (ne prennent pas part au vote : Monsieur ASKLUND pour l'étoile balgentyenne ; Monsieur HEDDE pour l'Etoile Balgentyenne, Madame ROY pour la balgentyenne. Monsieur GIRET vote contre)***

DE VALIDER les propositions de SUBVENTIONS pour l'année 2018,

28-FOURNITURE DE PIECES ELECTRIQUES - Exercice 2018

Choix des titulaires de l'Accord Cadre

Rapporteur : Francis MAUDUIT

Une large consultation a été lancée sur les plateformes www.marches-publics.info et BOAMP, relative à la mise en place d'un accord cadre pour la fourniture des pièces électriques du Centre Technique Municipal.

Il s'agit d'un accord-cadre avec mise en œuvre de marchés subséquents pour une durée maximum d'un an, articles 78 et 79 du décret n°2016-360, passé selon la procédure adaptée, article n° 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et article n°27 du Décret n° 2016-360.

Le présent accord-cadre est multi attributaire. Il sera passé avec deux titulaires au maximum pour une durée d'un an et sur une base annuelle comportant un montant minimum : 20 000 € HT et un montant maximum : 62 500 € HT.

Les offres ont été jugées en fonction des critères suivants :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Valeur environnementale : 10 %

Après ouverture et analyse des différentes propositions, selon les critères d'attribution définis ci-dessus, il est ressorti les résultats suivants:

Entreprises	V. Environ. (E)	V. tech (V)	Prix (P)		Note finale
	Note/5	Note/5	Montant HT de l'intégralité de détail estimatif	Note /5	= (VE x 0,1 + VT x 0,4 + NP x 0,5)
SONEPAR	4,00	4,00	87 351,02 €	5,00	4,50
REXEL	4,00	4,00	106 483,15 €	3,90	3,95
EUROKA	4,00	4,00	111 872,98 €	3,60	3,80
YESSS	4,00	4,00	138 438,27 €	2,08	3,04

***Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

DE RETENIR les deux fournisseurs suivants :

- SONEPAR
- REXEL

29 - EXPLOITATION DES MARCHES HEBDOMADAIRES ET LA FOIRE DU 1^{ER} MAI - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-12

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2016

VU les termes de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, disposant que l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la concession

CONSIDERANT que, dans un premier temps, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe même de la passation d'un contrat de concession de Service Public, les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations devant être assumées par le futur Délégué, le montant, et le mode de calcul de la redevance devant être versée à la Commune, autorité déléguée ;

CONSIDERANT que la concession de Service Public répond aux objectifs de la Ville à savoir : de transférer les risques d'exploitation au Délégué, ainsi que de bénéficier d'un savoir-faire technique et commercial certain ;

Cette concession de services publics a pour objet l'exploitation et l'animation des marchés communaux et la foire du 1^{er} mai de Beaugency. Dans ce cadre, il sera demandé au délégué, à ses frais et risques :

- Exploiter les marchés hebdomadaires :
 - Le mardi matin à Garambault
 - Le mercredi matin en centre-ville
 - Le samedi en centre-ville
- Gestion, exploitation et animation de la foire annuelle du 1^{er} mai, perception des droits de place
- Proposer l'emplacement des abonnés à la ville qui prend la décision finale
- Encaisser les droits de place, conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil municipal
- Rechercher de nouveaux commerçants
- Organiser des animations commerciales, dans le cadre des marchés
- Animer, avec les élus, les travaux de la commission municipale des Foires et Marchés

- L'état de propreté après marché devra être contrôlé. Les commerçants ne devront pas laisser leurs cartons, cagettes... sur site
- Pour l'application de la redevance, il sera demandé une part forfaitaire annuelle fixe de, ainsi qu'un pourcentage du chiffre d'affaires du délégataire qu'il proposera dans son offre

Cette concession de services publics sera consentie pour 3 ans, reconductible une fois pour 1 an, et sera mise en place au printemps 2018

Il est proposé :

D'ADOPTER le principe du recours à une concession de Service Public, pour une durée de trois ans, destinée à l'exploitation des marchés.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire au renouvellement de la concession de ce Service Public, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

DE MANDATER Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer les actes afférents à cette procédure.

Monsieur LAINE demande qui établissait la tarification. Monsieur le Maire lui répond que les tarifications restent de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur CHEVET pense que le délégataire ne pourra pas présenter de bilan. Monsieur le Maire rappelle les principes de la liquidation, il faudra voir avec le mandataire judiciaire. Monsieur ROCHER a demandé au directeur d'exploitation toutes les données en sa possession et un titre de recette a été édité pour le liquidateur. Il y a eu un pré rapport il y a deux mois qui pourra être communiqué.

30- LISTE DES D.P.U

Rapporteur : Monsieur le Maire

N°64-2017 : Décision signé le 27 novembre 2017 Bien cadastré section F ; 252 et situé 10, rue Nationale dont la superficie totale du bien cédé est de 177 m2.

N°65-2017 : Décision signé le 04 décembre 2017 Bien cadastré section ZB ; 169, 173 et F ; 4366 et situé Les Gouffres dont la superficie totale du bien cédé est de 411 m2.

N°66-2017 : Décision signé le 04 décembre 2017 Bien cadastré section F ; 752 et situé 11, rue Porte Vendômoise dont la superficie totale du bien cédé est de 55 m2.

N°67-2017 : Décision signé le 13 décembre 2017 Bien cadastré section A ; 555 et situé Les Gouffres dont la superficie totale du bien cédé est de 227 m2.

N°68-2017 : Décision signé le 13 décembre 2017 Bien cadastré section F ; 274 et situé 11, rue de l'Abreuvoir dont la superficie totale du bien cédé est de 352 m2.

N°69-2017 : Décision signé le 14 décembre 2017 Bien cadastré section F ; 1345 et 2046 et situé 9, Avenue de Chambord dont la superficie totale du bien cédé est de 72 m2.

*Le conseil municipal, réuni le 21 décembre 2017,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,*

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

31- QUESTIONS ECRITES

Questions de Monsieur Jacques MESAS

1/ Fermeture du magasin Casa : quelle sont les informations que vous pouvez livrer au Conseil. La prochaine ouverture attendue d'une supérette est-elle d'actualité ?

Réponse de Monsieur le Maire :

En juin de cette année, j'ai été informé de la cessation d'activité de CASA au 31/12/2017. Le contrat de franchise prenant fin. Parallèlement j'ai appris que le groupe familial Parrot souhaitait vendre l'immeuble. J'ai donc sollicité et obtenu un rendez-vous avec Christian et Christophe PARROT afin d'évoquer ce dossier. Il s'avère que des promoteurs immobiliers se projetaient déjà dans la réalisation d'appartements et garages. J'ai alors demandé à messieurs PARROT de favoriser autant que possible la recherche d'investisseurs permettant le maintien de commerce sur le site compte tenu de sa surface. Très attaché aux commerces balgentiens, Monsieur PARROT a répondu favorablement à ma requête et je peux vous confirmer aujourd'hui qu'un compromis de vente a été signé à l'automne par un investisseur ayant l'objectif de relouer à un ou plusieurs commerces.

Je veux remercier ici devant cette assemblée Monsieur Christian PARROT ainsi que son fils Christophe PARROT pour avoir accepté de patienter plusieurs mois avant de vendre cet immeuble pour ce qui est de l'ouverture d'une supérette, j'ai entendu et lu comme vous le projet d'installation sur Beaugency d'un Coccimarket mais je n'ai pas d'autres éléments à vous communiquer à ce jour. Mais peut-être en avez-vous vous-même, puisque vous avez indiqué sur un tract que vous nous feriez des propositions.

2/ Quelle est votre réflexion après la récente démission collective de bénévoles de l'Office de tourisme ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La compétence tourisme est devenue une compétence obligatoire des communautés de communes. A l'origine il y avait 3 offices au fonctionnement très différents. A Beaugency, l'office s'appuie depuis plusieurs décennies sur des bénévoles issus de différents secteurs d'activité (hébergeurs, culturels et événementiels) Même s'il restait beaucoup à faire, les différents membres du Conseil d'administration qui se sont succédé ont toujours eu à cœur à côté de la municipalité de tisser des liens et de développer l'attractivité de la ville ce partenariat est essentiel l'office de tourisme de la ville de Beaugency a toujours su œuvrer en autonomie et en tenant compte de l'allocation budgétaire allouée par la ville. Sur projets spécifiques sur lesquels nous étions d'accord nous avons su allouer une partie de la taxe de séjour soit de manière directe à l'association, soit par investissement direct de la ville.

Le principe d'une délégation de service public est très simple. L'association rend compte chaque année de son attractivité et de l'utilisation des fonds publics. A charge pour la collectivité de maintenir ou non sa confiance et sa délégation. Pas une seule fois par le passé nous n'avons eu à nous ingérer ou à remettre en cause cette délégation.

Aujourd'hui je regrette les 5 démissions de ces bénévoles qui ont œuvré avec passion pour leur territoire. Je mesure le travail effectué et plus particulièrement de ceux que je connais depuis de nombreuses années puisque nous avons siégé ensemble au Conseil d'administration : je veux parler ici de Jacques GUILLON et Jean-Marie BOUHIER. Depuis leurs démissions j'ai été contacté par de nombreux acteurs du territoire balgentiens pour certains d'entre eux anciens administrateurs) et tous sont interpellés par la situation. Même si nul n'est irremplaçable l'expérience de ces administrateurs va être compliquée à retrouver.

Je peux vous assurer que je serai vigilant dans les prochaines semaines aux orientations qui seront prises : je rappelle que la ville de Beaugency va continuer indirectement à contribuer au fonctionnement par le transfert de la taxe de séjour (30 k€, le montant le plus important de la communauté de communes) et des charges par le biais de l'attribution de compensation.

Il ne faudra pas qu'il y ait une remise en cause du travail effectué depuis plusieurs années. Oui pour travailler de concert avec Orléans et le Grand-Chambord, non pour être le supplétif de tel ou tel organisme. L'ADRTL doit à mon sens avoir un rôle majeur dans la structuration et le développement touristique du département.

32- QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur ASKLUND transmet les remerciements du Lions Club pour l'accompagnement de deux jeunes par la fourniture d'ouvrages.

Monsieur le Maire remercie Caroline Breton directrice générale et l'ensemble des services municipaux, Jean Christophe Rocher, directeur de cabinet, pour le travail effectué tout au long de l'année, il souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Fait à Beaugency, le 26 décembre 2017,